

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 14 janvier 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, VIVIER, GLESS, ROZOT, TREIBER, DOERLER, CHAKMA-HENRION, OGER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : Mme VERON à M. MARTIN
Mme MEON à M. SCHNEIDER
Mme BERGÉ à Mme LANUEL-LE MARECHAL
M. ROYER à M. CHANUT

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Pierre SCHNEIDER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024 est différé au prochain Conseil Municipal.

La secrétaire, Madame PARET intervient pour préciser que le document rédigé par ses soins a fait l'objet de modifications avant diffusion et que de fait, il n'est pas le reflet de ce qu'elle avait écrit. Il est convenu qu'elle fasse une nouvelle proposition de compte rendu. Celui-ci sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **aucune décision n'a été prise.**

Pas de questions orales

1. Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Pas de question.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M. DUBAS, FORTINI)

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Pas de question.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Tarifs billetteries spectacles – Rapporteur : Frédéric MARTIN

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Pas de question.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet – Rapporteur :

Madame PARET demande si le principe de mutualisation avec les autres acteurs aboutira en 2025 ou sur la durée de la Convention Territoriale Globale. Madame LANUEL LEMARCHAL répond qu'il est prévu que cela aboutisse en 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Adaptation du tableau des effectifs – Rapporteur : Henri CHANUT

Pas de question.

Délibération adoptée à l'unanimité

A l'issue du Conseil municipal, malgré l'absence de questions orales, Monsieur le Maire autorise Madame KRIER à poser 2 questions.

- Madame KRIER souhaite partager ses interrogations quant à la décision du Conseil départemental de supprimer l'aide au portage de repas et à la téléassistance aux personnes âgées et de fait, l'impact pour le CCAS. Elle demande si les communes dont celle de Seichamps vont se mobiliser.

Madame LANUEL LEMARECHAL, après avoir rappelé les enveloppes consacrées par le département à l'aide aux personnes âgées, précise qu'il n'y aura pas d'impact pour le CCAS car le coût de la téléassistance est intégré dans le marché de la métropole sans changement sur la facturation réalisée selon le quotient familial. Pour l'aide au portage de repas, de la même façon, il n'y a pas d'impact sur le CCAS car celui-ci ne prend pas en charge cette prestation mais en assure d'autres comme les repas 5 jours par semaine à la maison de l'amitié. De façon plus global, nous pouvons regretter que le gouvernement n'ait pas adopté la loi grand âge qui aurait apporté un niveau de réponse aux personnes âgées y compris en facilitant leur maintien à domicile.

- Enfin Madame KRIER, sortant d'un CA du collège de Pulnoy souhaite savoir si la commune contribuera au voyage en phase d'organisation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h15

Prochain conseil municipal : lundi 17 mars 2025

Délibération N° 01

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 23

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M. DUBAS, FORTINI)

Rapporteur : Alain DECLERCQ

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 ⇒ **757 200 €**

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
20	2051 – Acquisition logiciels	6 000 €
21	2128 – Plantation arbres	5 000 €
	21351 – Aménagements bâtiments	55 000 €
	21578 – Outillages techniques	5 000 €
	21831 – Matériel informatique écoles	29 000 €
	21841 – Mobiliers	3 000 €
	2188 – Equipements et immobilisations diverses (aires de jeux, mobiliers urbains, ...)	75 000 €
23	238 – Avance versée marché de travaux	10 000 €
TOTAL		188 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025

Adoptée à l'unanimité.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 02

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

L'Etat, depuis plusieurs années, s'est engagé en faveur d'un soutien à l'investissement des collectivités avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Dans ce cadre, les opérations proposées doivent être structurantes et emblématiques pour le territoire.

Pour la programmation 2025 de la DSIL, les opérations de transition énergétique et les travaux de rénovation thermique dans les bâtiments ont été définies dans les catégories éligibles.

Ainsi, la Ville de Seichamps souhaite saisir cette opportunité et s'inscrire dans la démarche en présentant le projet suivant :

- **Travaux d'isolation dans les bâtiments communaux**

Afin d'améliorer et de suivre au plus juste les dépenses en énergie, un Contrat de Performance Energétique (CPE) a été mis en place. Pour cette action un bureau d'études spécialisées nous accompagne et assure l'Assistance à Maitrise d'œuvre pour l'encadrement de l'entreprise retenue pour ce marché.

Ce suivi très précis des consommations et des dépenses énergétiques a mis en évidence la nécessité de mener des travaux d'isolation et de rénovation thermique sur les bâtiments communaux suivants :

- 1. Centre Socioculturel : Isolation toiture terrasse (partie associative)**

Le Centre Socio culturel est un bâtiment à usage multiples : spectacles, salle d'activités sportives et périscolaires. La partie salle de spectacles a été totalement rénovée en 2017, seule la partie du bâtiment dédiée aux associations n'avait pas été traitée.

Ainsi, il est prévu cette année une isolation complémentaire des « toits terrasse » et le remplacement des dômes et la réalisation d'une nouvelle étanchéité.

Le coût de ces travaux d'isolation s'élève à 136 576 € HT.

- 2. Hôtel de Ville : isolation plancher bas**

La commune souhaite améliorer la performance énergétique de l'Hôtel de Ville par le renforcement de l'isolation des planchers bas.

Actuellement les éléments inférieurs qui constituent les planchers bas du bâtiment sont en béton. Ces éléments sont sur vides sanitaires (terre battue) et / ou des salles de stockages non chauffées.

L'installation d'un complexe isolant permettra de maîtriser les déperditions thermiques générées par les planchers bas du bâtiment.

Le coût de ces travaux d'isolation s'élève à 19 080 € HT.

- 3. Ecole Louise Michel : isolation plancher bas**

La commune souhaite améliorer la performance énergétique de l'école maternelle Louise Michel par le renforcement de l'isolation des planchers bas.

En l'état actuel, les éléments inférieurs qui constituent les planchers bas du bâtiment sont en béton. Ces éléments sont sur vides sanitaires directement sur le sol naturel (terre battue).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

L'installation d'un complexe isolant permettra de maîtriser les déperditions thermiques générées par les planchers bas du bâtiment.

Le coût de ces travaux d'isolation s'élève à 16 416 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le dossier ci-dessous :

Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
Travaux d'isolation dans les bâtiments communaux	172 072 €	40 %	68 829 €

- ✚ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 03

Objet : Tarifs billetteries spectacles

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles et sportives.

Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

Pour la saison culturelle 2025 : la Ville de Seichamps propose les tarifs suivants :

. Pour les manifestations culturelles et sportives

- Pour les Seichanais : 5 € (*sur présentation d'un justificatif de domicile*)
- Pour les extérieurs : 8 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les spectacles et concerts 2025.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 04

Objet : Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL- LE MARECHAL

Exposé des motifs :

Le numérique transforme notre société. C'est une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et accéder à nos droits. Nous devons accompagner les usagers qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent.

Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, le conseiller numérique est chargé de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et de les soutenir dans leur démarche administrative en ligne. La collectivité a signé une convention de subvention au titre du dispositif de conseiller numérique en 2021. L'Etat a financé la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques, à raison de 50 000 € sur la durée de la convention.

Considérant le besoin de la population sur le territoire confirmé lors de l'application de la première convention avec les ateliers et les accompagnements individuels mis en place, il est nécessaire de la continuer cette mission de conseiller numérique.

Considérant la nouvelle convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services », sur une durée de 3 ans, l'Etat finance le maintien des conseillers numériques, à raison de 42 500 € sur la durée de la convention.

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF en partenariat avec les communes de Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy, le constat a été établi quant à l'opportunité de s'attacher les services d'un Conseiller Numérique afin d'accompagner les publics les plus éloignés des pratiques numériques dans le cadre d'une mutualisation à l'horizon 2025.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 3 II, 34 et 97,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de :

- Sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, les réseaux sociaux, les logiciels de communication sur les outils numériques,
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques: lutte contre les fausses informations en s'informant, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, gestion des mécanismes addictifs,
- Les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne intercommunaux de l'enfance [...],
- Favoriser les usages citoyens et critiques,
- Accompagner de nouveaux publics (publics jeunes, personnes âgées, public éloigné) à l'utilisation de nouveaux services en ligne au sein de la médiathèque.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent de Conseiller Numérique afin de mener à bien le Dispositif Numérique France Services pour une durée de 3 ans soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028 dans la perspective d'une mutualisation.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 420, auquel s'ajoute le régime indemnitaire afférent aux fonctions (RIFSEEP).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs,
- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Proposer des initiations au numériques dans des lieux de passage,
- Proposer des initiations au numérique à différents publics : séniors, adolescents dans différents lieux : médiathèque, accueil jeune, mairie (...),
- Promouvoir l'utilisation des contenus en ligne utiles dans le quotidien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet de 3 ans à partir du 1^{er} février 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 et suivants de la commune chapitre 012.

Il est précisé que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°47/2024 en date du 24 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Délibération N° 05

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2024,

Considérant la nomination stagiaire d'un agent, sur le grade d'Adjoint technique au 1er janvier 2025,

Considérant la mutation d'un Attaché Principal au 13 janvier 2025,

Considérant la mutation d'un Adjoint administratif Principal 1 ère classe au 1^{er} février 2025,

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification suivante à compter du 01/02/2025 :

- A la suppression d'un poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	11
Attaché Principal	A	2	1
Attaché	A	2	2
Adjoint admin. Principal 1ère classe	C	5	4
Adjoint admin. Principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	14
Ingénieur territorial	A	1	1

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	3	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint technique	C	4	4
FILIERE ANIMATION		1	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe TNC 8/35ème	B	1	1
FILIERE SOCIALE		7	7
Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35ème	A	1	1
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles mat	C	2	2
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles mat	C	4	4
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		39	37

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
20/01/2025	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget	02	1
20/01/2025	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 €	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	03	2
20/01/2025	8.9	Culture	Tarifs billetteries spectacles	05	3
20/01/2025	4.2.1	Délibérations et conventions	Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet	06	4
20/01/2025	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	08	5

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Pierre SCHNEIDER

Le Maire,
Henri CHANUT